



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 août 2022

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	16

Objet :

**Application du Régime Forestier
Restructuration de la consistance foncière de la forêt communale de Connaux**

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi onze août à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur MAURIN Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 5 août 2022

Présents : M. CHEVALIER Gérard, M^{me} VUIGNIER Alexandra, M^{me} LAURENT Amélie, M. BURILLO Mathieu, M. BOUCAULT Michel-Éric, M^{me} COURT Christiane, M^{me} DUMAS Michelle, M. FERIOLO Flavien, M. NUSSBAUM Frédéric, M. PHILIP Alexandre, M^{me} POLITO Chloé, M. SMITH Thierry. **Absents :** M. DIEUDONNE Michel, M. BERNARD William. **Absente excusée :** M^{me} BOUSQUET Béatrice. **Absents représentés :** M^{me} BURILLO Florence (procuration à M. CHEVALIER Gérard), M. LOYE Rémy (procuration à M. BOUCAULT Michel-Éric), M^{me} HUSSON Audrey (procuration à M^{me} DUMAS Michelle). **Secrétaire de séance :** M. BOUCAULT Michel-Éric.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du code forestier, les forêts des collectivités territoriales relèvent du régime forestier lorsqu'elles sont « susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution ». Elles sont à ce titre gérées par l'Office National des Forêts (O.N.F.). Chaque forêt est gérée selon un document de gestion dit document d'« aménagement » qui fixe notamment les travaux et coupes à réaliser. Elle bénéficie ainsi d'une gestion adaptée à ses spécificités.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de l'aménagement forestier par les services de l'Office Nationale des Forêts (O.N.F.), il convient de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier. L'aménagement forestier est un document qui prévoit notamment les coupes et les travaux dans la forêt communale.

Monsieur le Maire explique que la distraction de parcelles boisées du régime forestier s'analyse comme l'abrogation de l'acte par lequel ces parcelles avaient été soumises à ce régime et non comme un changement dans le mode d'exploitation ou l'aménagement des parcelles. Cette soustraction du régime forestier n'est autorisée que lorsque le changement de destination du fonds est certain et définitif. Dans ce cas, la vocation de la parcelle concernée ne sera plus forestière.

En préambule à cet aménagement forestier, une analyse foncière a été réalisée par les services de l'O.N.F. Après vérification et étude du compte communal forestier, il y a lieu de mettre à jour les surfaces portant l'application du régime forestier dont la surface de 347 ha 63 a 80 ca date des arrêtés préfectoraux de soumission n° 716 du 17 décembre 1985 pour une surface de 344,2980 ha et n° 1031 du 1er octobre 1986 pour une surface de 3,3400 ha. Ces arrêtés recensaient la liste exhaustive des 8 parcelles cadastrales soumises au régime forestier. L'analyse a montré que cette liste faisait référence aux anciennes parcelles cadastrales de 1986 avant le remembrement foncier constaté en 2021.

Voici le bilan entre les données de 1985-1986 et celles de 2020 :

Lieu-dit	Parcelles cadastrales notées dans l'AP 1985	Surfaces cadastrales notées dans l'AP 1985	Lieu-dit	Parcelles cadastrales notées dans l'AP 1986	Surfaces cadastrales notées dans l'AP 1986	Lieu-dit	Parcelles cadastrales notées au compte communal (matrices 2020)	Surfaces cadastrales notées au compte communal (matrices 2020)
Sarsin	C 73	4,8790				Sarsin	AL 144	3,3878
Sarsin	C 383 partie	2,5602				Sarsin	AM 173	1,9032
Sarsin	C 385	19,1580				Sarsin	AM 170	18,8673
	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 030-213000920-20220811-2022-022-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 18/08/2022 Affichage : 19/08/2022					Aroquevirau	AL143 constituée par C 73 partie, C 383 partie et C 385 partie	2,5142



Les Communaux	D 313	272,0540				Les Communaux	D 313	272,0540
Les Communaux	D 314	3,0000				Les Communaux	D 314	3,0000
Les Communaux	D 315	1,4600				Les Communaux	D 315	1,4600
Les Communaux	D 316	41,1868				Les Communaux	D 316	41,1868
			Les Côtes	A 778	3,3400	Les Côtes	AI 227	3,0185
SURFACE TOTALE		344,2980			3,3400			347,3918
Surface AP 1985 + AP 1986		347 ha 63 a 80 ca			347 ha 39 a 18 ca			
BILAN 2021 - (1985+1986)					0 ha 24 a 62 ca			

À la suite du bilan foncier réalisé au printemps 2021, il est constaté que :

- 1- Reste au Régime Forestier, 9 parcelles cadastrales dont 3 parcelles cadastrales sont gérées pour partie pour une surface totale de 347 ha 39 a 18 ca ;
- 2- De fait, à la suite du remembrement un écart de surface de - 0,2462 ha subsiste. Il est donc demandé la distraction du régime forestier pour une surface totale de 0 ha 24 a 62 ca.
- 3- Après vérification, de la totalité de la liste des parcelles cadastrales composant la nouvelle forêt communale, par rapport au document d'urbanisme en cours de validité, il est apparu qu'aucune parcelle cadastrale ne devait être distraite du régime forestier.
- 4- Par ailleurs, 7 parcelles cadastrales (AH 69, AH 70, AH 71, AH 72, AH 74, AI 232 et AI 233) à vocation forestière pour une contenance totale de 01 ha 63 a 76 ca sont proposées pour intégrer la forêt communale. La gestion de ces parcelles sera confiée à l'O.N.F. et incluse dans l'aménagement à venir.

Ainsi la nouvelle surface des parcelles cadastrales relevant du régime forestier s'élève à un total de 349 ha 02 a 94 ca réparti sur 16 parcelles cadastrales dont 3 parcelles cadastrales seront gérées pour partie.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE :

- 1/ la distraction du régime forestier d'une surface totale de 0 ha 24 a 62 ca correspondant uniquement à la différence entre les surfaces basées sur les arrêtés préfectoraux de 1985 et 1986 (et donc sur le cadastre de 1986) et sur les surfaces basées sur le cadastre de 2020. En effet, aucune parcelle cadastrale n'est distraite du régime forestier.
- 2/ de demander l'application du régime forestier, en garantie de la gestion durable selon les critères d'Helsinki, à la forêt communale de Connaux pour 01 ha 63 a 76 ca qui s'ajoutent à la forêt communale (347 ha 39 a 18 ca) dont la surface totale est portée à 349 ha 02 a 94 ca conformément à la liste jointe ci-dessous. La forêt communale est ainsi augmentée (surface 2020 - surface (1985+1986) = 349,0294-347,6380) de 01 ha 39 a 14 ca.

Liste des parcelles communales relevant du régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Connaux	CONNAUX	Les Côtes	AH 69	0,1836	0,1836	Commune de Connaux	Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2021
Commune de Connaux	CONNAUX	Les Côtes	AH 70	0,1780	0,1780	Commune de Connaux	Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2021
Commune de Connaux	CONNAUX	Les Côtes	AH 71	0,1465	0,1465	Commune de Connaux	Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2021
Commune de Connaux	CONNAUX	Les Côtes	AH 72	0,4845	0,4845	Commune de Connaux	Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2021
Commune de Connaux	CONNAUX	Les Côtes	AH 74	0,1509	0,1509	Commune de Connaux	Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2021
Commune de Connaux	CONNAUX	Les Côtes	AI 227	3,0185	3,0185	Commune de Connaux	Arrêté Préfectoral (AP) n° 1031 du 01/10/1986
Commune de Connaux	CONNAUX	Les Côtes	AI 232	0,2894	0,2894	Commune de Connaux	Parcelle proposée pour intégrer le RF

Pour l'autorité compétente par délégation



						à partir de 2021
Commune de Connaux	CONNAUX	Les Côtes	AI 233	0,2047	0,2047	Commune de Connaux
Commune de Connaux	CONNAUX	Aroquevirau	AL 143 partie	2,9154	2,5142	Commune de Connaux
Commune de Connaux	CONNAUX	Sarsin	AL 144	3,3878	3,3878	Commune de Connaux
Commune de Connaux	CONNAUX	Sarsin	AM 170 partie	19,3456	18,8673	Commune de Connaux
Commune de Connaux	CONNAUX	Sarsin	AM 173 partie	5,7470	1,9032	Commune de Connaux
Commune de Connaux	CONNAUX	Les Communaux	D 313	272,0540	272,0540	Commune de Connaux
Commune de Connaux	CONNAUX	Les Communaux	D 314	3,0000	3,0000	Commune de Connaux
Commune de Connaux	CONNAUX	Les Communaux	D 315	1,4600	1,4600	Commune de Connaux
Commune de Connaux	CONNAUX	Les Communaux	D 316	41,1868	41,1868	Commune de Connaux
TOTAL surface proposée pour intégrer la nouvelle FC de CONNAUX				349 ha 02 a 94 ca		

Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2020

AP n° 716 du 17/12/1985
(ces 4 parcelles sont gérées depuis l'AP n° 1879 du 29/08/1980)

AP n° 716 du 17/12/1985
(ces 4 parcelles sont gérées depuis l'aménagement de 1841, le PV de bornage de 1853 et l'arrêté présidentiel du 25/10/1888)

Délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000920-20220811-2022-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Affichage : 19/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

